

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
19165

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 SEPTEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Mission médiation des gens du voyage dans les Bouches-du-Rhône 2018.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit la mise en place d'un dispositif d'accueil dans chaque département co-piloté par l'Etat et le département, et formalisé dans un schéma départemental.

Depuis la signature du schéma départemental révisé le 10 janvier 2012, le Conseil départemental a contribué au financement de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de sa politique de soutien aux communes, soit pour la création d'aires d'accueil soit pour des aménagements ou équipements.

Le 3 janvier 2018, Madame la Présidente a validé la participation du Conseil départemental à la réécriture du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage 2018-2023, en missionnant le bureau d'études « Cadres en mission » conjointement avec Monsieur le préfet du département.

D'autre part, le Conseil départemental a financé aux côtés de l'Etat une étude sur la sédentarisation des gens du voyage. Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la commission consultative du 10 février 2016 coprésidée par Monsieur le préfet de région et Madame la déléguée à la jeunesse.

Trois thèmes de travail ont été retenus à l'issue de cette présentation :

- les aires de grand passage et la médiation ;
- l'habitat adapté ou les terrains familiaux pour faciliter la sédentarisation ;
- la scolarisation des enfants.

Lors de la commission consultative du 22 septembre 2016, Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, représentant Madame la Présidente, a annoncé que le Conseil départemental participerait au financement d'une mission de médiation sur les aires d'accueil. Cet engagement s'inscrit dans le cadre de nos engagements en matière de sécurité et de prévention.

En janvier 2017, l'Etat a lancé un marché pour la mission de médiation, en concertation avec le département et les services de la préfecture de police.

Il consiste d'une part, à préparer le passage et le stationnement des grands groupes de caravanes et d'autre part, à intervenir en cas de conflits liés à des installations illicites ou problématiques, en assurant une médiation et une articulation avec les partenaires locaux.

Après l'analyse des offres par les services de l'Etat et les services départementaux, au regard de la qualité des propositions, des expériences et du coût de la prestation, l'offre de la société ACGV services (accueil conciliation gens du voyage) a été retenue.

Le coût global après négociation est de 41 120 € à répartir à parts égales entre le Conseil départemental et l'Etat.

Cette première mission de médiation s'est déroulée d'avril à septembre 2017.

Le bilan globalement positif a été présenté lors de la commission consultative du 28 juin 2017 présidée par l'Etat et le département et a donné lieu à une validation de reconduction pour 2018.

Le cahier des charges prévoit que :

- le marché est conclu pour un an, reconductible trois fois ;
- la prestation sera réglée séparément par chacun des co-financeurs de la mission ;
- la répartition du règlement entre les co-financeurs sera communiquée au titulaire ;
- les factures seront adressées à la DRDJSCS PACA - direction départementale déléguée des Bouches-du-Rhône qui assurera le suivi auprès du Conseil départemental.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la reconduction de la participation financière du département à la mission de médiation des gens du voyage, à hauteur de 20 560 € au bénéfice de l'ACGV.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL